



CDG38

1. ***Quel concours passer en fonction de ma formation ?***
2. ***Quelles sont les conditions générales afin de s'inscrire à un concours ?***
3. ***Où trouver les dates des concours ?***
4. ***Le calendrier des concours porte la mention « prévisionnel », les dates peuvent donc être modifiées ?***
5. ***Je viens de voir sur le calendrier que la limite de retrait des dossiers était fixée à hier, puis-je tout de même m'inscrire ?***
6. ***Quelle est la différence entre un concours et un examen professionnel ?***
7. ***Comment s'inscrire à un concours ?***
8. ***Qu'est ce que la pré-inscription en ligne ?***
9. ***Quelles sont les épreuves des concours ?***
10. ***Où trouver des annales de concours ?***
11. ***Comment se préparer pour passer un concours ?***
12. ***Suis-je obligé de passer le concours dans le département où je réside ?***
13. ***Puis-je m'inscrire à plusieurs concours dans l'année ?***
14. ***Je suis mère (père) de trois enfants, puis-je passer un concours sans avoir de diplôme ?***
15. ***Existe-il une limite d'âge pour participer aux concours ?***
16. ***Est-il possible passer un concours si l'on a pas de diplôme ?***
17. ***Existe-t-il des dispositifs spécifiques pour les personnes handicapées ?***
18. ***Je suis inscrite à un concours, comment savoir si mon dossier est complet ?***
19. ***Où se déroulent les épreuves d'un concours ?***
20. ***Je suis inscrite à une épreuve facultative, suis-je obligé d'y participer ?***
21. ***Comment connaître les dates de résultats ?***
22. ***Est-on nommé après réussite au concours ?***
23. ***Pendant combien de temps le bénéfice d'un concours est-il valable ?***
24. ***Pendant combien de temps le bénéfice d'un examen professionnel est-il valable ?***
25. ***Je suis lauréat d'un concours, quels sont les employeurs potentiels ?***
26. ***Je suis lauréat de concours (examen professionnel) puis-je connaître mes notes ?***
27. ***Je me suis inscrit au concours et, je ne souhaite pas y participer. Dois-je en informer le centre de gestion ?***
28. ***Je ne suis pas sûr de remplir les conditions de l'examen professionnel. A qui dois-je m'adresser ?***
29. ***Je n'ai pu me rendre à l'épreuve orale d'admission pour cause de maladie. Puis-je garder le bénéfice de l'admissibilité pour un prochain concours ?***

1. Quel concours passer en fonction de ma formation ?

réponse : Les catégories de concours renvoient à différents niveaux de diplômes :

Concours de catégorie A

Bac + 3 ou diplôme de niveau II au minimum (avec dans certains cas des conditions particulières)

Concours de catégorie B

Bac ou diplôme de niveau IV au minimum (avec dans certains cas des conditions particulières)

Concours de catégorie C

CAP ou diplôme de niveau V (avec dans certains cas des conditions particulières)

Pour une recherche plus fine, nous vous conseillons de consulter :

- les fiches métiers du répertoire des métiers territoriaux du CNFPT dans lequel vous trouverez pour la plupart des métiers les diplômes requis .

le site Internet de l'ONISEP (www.onisep.fr)

2. Quelles sont les conditions générales afin de s'inscrire à un concours ?

réponse : Il faut tout d'abord remplir les **conditions générales** de recrutement de la fonction publique territoriale :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat concerné,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les concours externes s'adressent à tout public, sous réserve de remplir certaines conditions (de diplôme notamment) propres à chaque concours.

Les concours internes sont réservés aux agents publics (fonction publique territoriale, fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière), sous réserve de remplir certaines conditions (ancienneté notamment) propres à chaque concours.

Le troisième concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en oeuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.

Pour en savoir plus, consultez les brochures des différents concours.

3. Où trouver les dates des concours ?

réponse : Pour les concours organisés par le centre de gestion de l'Isère et les centres de gestion de la région Rhône-Alpes, vous trouverez le calendrier des concours et examens sur ce site. Vous pouvez aussi vous connecter au site de la fédération nationale des centres de gestion pour avoir connaissance d'autres dates de concours dans d'autres centres de gestion : à l'adresse suivante : <http://www.fncdg.com> .

4. Le calendrier des concours porte la mention « prévisionnel », les dates peuvent donc être modifiées ?

réponse : En effet, seul l'arrêté d'ouverture du concours fait foi mais les dates du concours peuvent être modifiées en fonction de la situation. Le centre de gestion informe dans tous les cas les candidats inscrits.

5. Je viens de voir sur le calendrier que la date limite de retrait des dossiers était fixée à hier, puis-je tout de même m’inscrire ?

réponse : Non, **en aucun cas** vous ne pouvez vous inscrire après la date limite fixée par l’arrêté d’ouverture du concours, de même votre dossier sera rejeté si vous le déposé après la date limite fixée.

6. Quelle est la différence entre un concours et un examen professionnel ?

réponse :

LES EXAMENS PROFESSIONNELS	LES CONCOURS
Ils sont ouverts exclusivement à des personnes qui sont titulaires de la fonction publique territoriale. Chaque examen professionnel requiert des conditions spécifiques. Pour en savoir plus, consultez les brochures des différents examens professionnels que vous trouverez sur ce site . Il n’y a pas un nombre de postes ouverts défini pour un examen professionnel. Le candidat admis à un examen professionnel en garde le bénéfice toute sa vie. Le candidat admis à un examen professionnel doit s’adresser au service ressources humaines de sa collectivité pour se faire nommer.	Les concours externes s’adressent à tout public, sous réserve de remplir certaines conditions propres à chaque concours. Les concours internes sont réservés aux agents publics (fonction publique territoriale, fonction publique d’Etat, fonction publique hospitalière), sous réserve de remplir certaines conditions propres à chaque concours. Pour en savoir plus, consultez les brochures des différents concours. Chaque concours est ouvert pour un nombre de postes défini. Le lauréat d’un concours est inscrit sur une liste d’aptitude pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

7. Comment s’inscrire à un concours ?

réponse : Les inscriptions aux concours se font **toujours pendant une période définie**. Pour connaître les périodes d’inscription, rendez-vous sur le calendrier des concours du centre de gestion. Pendant la période d’inscription, vous pouvez vous inscrire :

- soit par voie électronique (pré-inscription en ligne) en se connectant sur le site www.cdg38.fr (rubrique : concours) ;
- soit par demande écrite auprès du centre de gestion organisateur, accompagnée d’une enveloppe format A4 affranchie à 1,35 € et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- soit en se présentant directement au centre de gestion organisateur.

A réception de votre dossier, le centre de gestion vous renvoie par courrier postal un avis de dépôt. Celui-ci ne préjuge en rien de la suite qui sera donnée à votre demande d’inscription.

8. Qu’est ce que la pré-inscription en ligne ?

réponse : La pré-inscription en ligne permet de s’inscrire directement en ligne 24H /24H durant la période d’inscription et évite les demandes de dossier par courrier. Pour être valablement inscrit à un concours **il faut penser à imprimer** le dossier de pré-inscription, le compléter le cas échéant (signatures, états de services...) **et le retourner** avec les pièces justificatives demandées

9. Quelles sont les épreuves des concours ?

réponse : En règle générale, un concours comporte une phase d’admissibilité et une phase d’admission. L’admissibilité comporte en général une ou plusieurs épreuves écrites. Il peut s’agir de réponses à des questions, de rédaction de note de synthèse, de QCM, etc. L’admission comporte quant à elle une ou plusieurs épreuves orales ou pratiques. Vous trouverez le détail du contenu des épreuves de chaque concours dans les brochures de présentation.

10. Où trouver des annales de concours ?

réponse : Les annales sont téléchargeables sur ce site dans la rubrique « Tous les concours et examens ».

11. Comment se préparer pour passer un concours ?

réponse : Si vous êtes agent d'une collectivité territoriale, vous avez possibilité de vous inscrire aux formations de préparation organisées par le CNFPT. Les demandes d'inscriptions sont à faire très en amont des dates du concours auprès du service RH de votre collectivité.

Si vous n'êtes pas encore fonctionnaire territorial, vous pouvez vous adresser à différents organismes qui soit proposent des ouvrages à commander, soit proposent des formations (payantes) :

La Documentation française

Service commandes
124 rue Henri-Barbusse,
93308 Aubervilliers cedex, France
télécopie : 01 40 15 68 00
Renseignements bibliographiques
télécopie : 01 40 15 69 07
www.ladocumentationfrancaise.fr

Editions CNFPT

10-12 rue d'Anjou
75381 PARIS CEDEX 08
01.55.27.41.30 www.cnfpt.fr

Editions CARRIERES PUBLIQUES

BP 215
38506 VOIRON CEDEX
04.76.93.12.30
www.carrieres-publiques.com

Enfin pour tout le monde, l'antenne Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT offre un accès à tout public de son centre de documentation du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30 (il est situé au 416 rue des universités à St Martin d'Hères tel : 04.76.15.01.03)

12. Suis-je obligé de passer le concours dans le département où je réside ?

réponse : Le concours a une valeur nationale, vous pouvez donc tout à fait présenter un concours de la fonction publique territoriale dans l'Isère et être recruté dans la Drôme. Afin de connaître les différentes dates de concours, vous pouvez consulter le site national des centres de gestion sur <http://www.fncdg.com>

13. Puis-je m'inscrire à plusieurs concours dans l'année ?

Réponse : Vous pouvez présenter plusieurs concours dans la même année. De même, vous pouvez vous présenter plusieurs fois à un même concours et ce jusqu'à réussite.

14. Je suis mère (père) de trois enfants, puis-je passer un concours sans avoir de diplôme ?

réponse : Deux dérogations sont prévues :

- pour les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés
- pour les sportifs de haut niveau

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour les professions réglementées (ex : infirmier, médecin). Pour plus de précisions contactez le service concours.

15. Existe-il une limite d'âge pour participer aux concours ?

réponse : il n'y a plus de limite d'âge à l'accès aux concours.

16. Est-il possible de passer un concours si l'on n'a pas de diplôme ?

réponse : Oui, il s'agit de la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle.

Pour plus de renseignements, rendez-vous à la rubrique « Tous les concours et examens » « Conditions particulières pour chaque concours... » « REP ».

17. Existe-t-il des dispositifs spécifiques pour les personnes handicapées ?

réponse : Sur présentation d'une reconnaissance de travailleur handicapé dans le dossier d'inscription au concours, un tiers-temps vous sera accordé lors des épreuves ainsi qu'un aménagement particulier si nécessaire.

18. Je suis inscrite à un concours, comment savoir si mon dossier est complet ?

réponse : Si vous êtes admis à concourir, vous recevez la convocation aux épreuves. Si, 15 jours avant la date des épreuves, vous n'avez pas reçu de convocation, prenez contact immédiatement avec le service concours. Si vous n'êtes pas admis à concourir, vous recevrez un courrier recommandé.

19. Où se déroulent les épreuves d'un concours ?

réponse : Pour les épreuves écrites, le centre de gestion loue des salles en fonction du nombre de participants aux concours, un plan d'accès est joint à la convocation que vous recevez 15 jours avant les épreuves. Concernant les épreuves orales, elles ont lieu en général au centre de gestion.

20. Je suis inscrite à une épreuve facultative, suis-je obligé d'y participer ?

réponse : L'inscription ET la participation restent facultatives.

21. Comment connaître les dates de résultats ?

réponse : La date du jury d'admissibilité (après les premières épreuves) et celle de l'admission (résultat final) sont indiquées dans le document « à lire attentivement et à conserver » qui est joint au dossier d'inscription, les résultats sont disponibles à ces dates sur notre site à la rubrique « Résultats ».

Après les résultats d'admissibilité, vous recevez la convocation aux épreuves d'admission ou un courrier vous indiquant que vous n'êtes pas admissible aux épreuves d'admission ainsi que vos notes.

22. Est-on nommé après réussite au concours ?

réponse : L'inscription sur liste d'aptitude permet de valider la réussite au concours et ainsi de postuler auprès des collectivités territoriales. A la différence de la fonction publique d'Etat, la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale relève d'une démarche personnelle (envoi de candidatures spontanées, réponse à des offres d'emploi).

23. Pendant combien de temps le bénéfice d'un concours est-il valable ?

réponse : Le lauréat d'un concours est inscrit sur une liste d'aptitude pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur demande par courrier recommandé 1 mois avant la date anniversaire de la liste d'aptitude.

24. Pendant combien de temps le bénéfice d'un examen professionnel est-il valable ?

réponse : Le candidat admis à un examen professionnel en garde le bénéfice toute sa vie. Le candidat admis à un examen professionnel doit s'adresser au service ressources humaines de sa collectivité pour se faire nommer.

25. Je suis lauréat d'un concours de la FPT, quels sont les employeurs potentiels ?

réponse : Les collectivités territoriales sont composées des communes, structures intercommunales, CCAS, offices HLM, conseils généraux, conseils régionaux, centres de gestion, centre national de la fonction publique territoriale.

26. Je suis lauréat de concours (examen professionnel) puis-je connaître mes notes ?

réponse : Les notes sont envoyées sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse.

27. Je me suis inscrit au concours et, je ne souhaite pas y participer. Dois-je en informer le centre de gestion ?

réponse : vous devez renvoyer le petit papillon figurant sur votre convocation, rempli à cet effet, sinon le centre de gestion engagerait des frais inutilement.

28. Je ne suis pas sûr de remplir les conditions de l'examen professionnel. A qui dois-je m'adresser ?

réponse : le centre de gestion ne répond pas aux conditions d'admission à concourir par téléphone, mais vous pouvez vous adresser à votre service des ressources humaines qui prendra contact avec le centre de gestion si nécessaire.

29. Je n'ai pu me rendre à l'épreuve orale d'admission pour cause de maladie. Puis-je garder le bénéfice de l'admissibilité pour un prochain concours ?

réponse : non, chaque concours est indépendant et il n'existe pas de règle de report des notes d'une épreuve d'un concours sur un autre concours.